

ARRETE TEMPORAIRE



396/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Election Mister des 3 Provinces - Rue Anatole France
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande du comité des 3 Provinces en date du 30 septembre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur Rue Anatole France pour permettre le bon déroulement des festivités

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des festivités concernant l'élection de Mister des 3 Provinces, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France le **8 octobre 2022 de 14h à minuit**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique



Fait à Saint-Aignan, le 30 septembre 2022

Le Maire

Eric CARNAT